

D. JEAN RICHARD

LA FEDERATION HORLOGERE

ULLMER & C. BERNE

ABONNEMENTS

Unan : Six mois :
 Suisse 6 fr. 3 fr.
 Autres pays . 10 » 5 »
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

Prix du numéro 15 centimes



ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne
 » de l'étranger . . . 25 »
 Minimum d'une annonce 50 centimes
 Les annonces se paient d'avance

AVIS

Le journal est en vente aux Kiosques littéraires de Bienne, de la Chaux-de-Fonds, du Locle, de Neuchâtel et de Genève.

A Porrentruy, librairie Chapuis.
A Moutier, au magasin d'horlogerie P. Dubois.

A Delémont, magasin de cigares Botteron-Boillotat.

ORGANISATION DU TRAVAIL

V.

LE CRÉDIT

Nous avons cherché à présenter à nos lecteurs le tableau exact de la situation au milieu de laquelle nos populations horlogères se débattent.

Il ne viendra à personne l'idée, que le remède au mal dont nous souffrons puisse être dans un retour au système que l'organisation en fabriques a remplacé. Vouloir toucher à l'organisation collective, pour la désorganiser au profit du travail individuel, chez soi, est un rêve irréalisable : on ne remonte pas le courant des transformations humaines.

L'organisation actuelle a donc, pour jamais, pris une place qui ne peut lui être enlevée et, si les résultats qu'elle a produits ne sont pas ce que l'on pouvait espérer, il convient simplement d'examiner quelles sont les modifications utiles à l'ensemble qui pourraient y être apportées.

Si nous recherchons les principales lois qui sont à la base de notre activité horlogère, nous trouvons :

Au point de vue commercial, le crédit, la libre concurrence.

Au point de vue industriel, la division du travail, l'emploi des machines.

* * *

Le crédit public, comme le crédit personnel consiste dans la ferme persuasion où est le prêteur que le débiteur s'acquittera des engagements qu'il a contractés.

Le prêteur fait donc une avance, parce qu'il se croit certain de rentrer dans ses fonds et il se contente d'un intérêt d'autant moins élevé que sa confiance dans le débiteur est plus grande.

Nous ne pouvons mieux traiter la question du crédit appliquée à notre industrie horlogère, qu'en renvoyant nos lecteurs à la pétition qui vient d'être adressée à la commission nommée par les Chambres, pour étudier le projet de loi sur la poursuite pour dettes et la faillite ; nous l'avons publiée dans notre numéro du 4 courant.

Les vues exprimées par le « Comité d'enquête pour le relèvement de l'horlogerie » et par le « Comité central des patrons monteurs de boîtes » donnent à la question une solution heureuse, qui nous paraît avoir une portée pratique réelle.

On objectera, peut-être, que les pétitionnaires ayant surtout en vue le crédit intérieur, n'ont pas assez examiné le crédit dans ses rapports avec notre commerce d'exportation. A cela nous répondrons que la régularisation du crédit à l'intérieur aura nécessairement une influence considérable sur la modération du crédit offert par nos exportateurs aux acheteurs étrangers ; et que, si l'application de la disposition légale demandée ne peut avoir pour effet de supprimer complètement le danger des grandes pertes au dehors, elle l'atténuerà dans une large mesure.

Nous ne nous dissimulons pas les obstacles que la mesure désirée rencontrera dans l'élaboration de la disposition légale d'abord, car l'examen du point de vue juridique fera peut-être surgir des appréciations diamétralement opposées ; dans sa mise en pratique ensuite, pour laquelle on se heurtera à une coalition de prêteurs usuriers et d'emprunteurs besogneux, habiles à imaginer des moyens échappatoires.

* * *

Une application particulière du crédit, et non des moins dangereuse est le cau-

tionnement. S'exerçant le plus souvent sous forme de billets renouvelables, mais qui arrivent quand même un jour à une échéance dernière que le signataire doit solder au risque de compromettre ou de ruiner sa position personnelle, le cautionnement, ce capital fictif mis à la disposition de ceux qui ne peuvent plus heurter aux portes du crédit normal, est l'une des plaies les plus vives de notre organisation commerciale.

Cette manie de billets de complaisance ou d'imprudence, que des négociants aux abois exploitent, en sollicitant de leurs parents et amis une aide soi-disant momentanée, a été l'origine de tant de désastres et de misères, qu'il importe de rechercher les moyens d'en diminuer les funestes effets.

Il est vrai qu'un coup de main donné au bon moment peut parfois, sans faire courir de danger à ceux qui le donnent, sauver une position compromise par un événement imprévu. Mais, dans la plupart des cas, le secours arrive trop tard et n'a d'autre effet que de prolonger sans utilité une situation perdue et d'ajouter de nouvelles victimes à celles déjà sacrifiées.

Qui cautionne paye ; c'est ce qu'oublie généralement le complaisant : il est vrai que le solliciteur ou l'obligé ne songe guère à lui rappeler cette triste vérité.

Il est malheureusement impossible d'établir une statistique complète des pertes dues au cautionnement ; mais, les ruines connues dont il a été la cause sont assez nombreuses pour qu'il vaille la peine de réagir contre cette déplorable coutume. Peut-être y apporterait-on un frein, en établissant officiellement des registres publics sur lesquels tous les cautionnements, sous quelle forme qu'ils soient obtenus seraient obligatoirement inscrits. Cette idée, émise par un membre du Grand Conseil bernois, mérite d'être attentivement examinée.

Bureaux : Rue Neuve 38^a

Sans doute le crédit pris à un point de vue général est une chose nécessaire puisqu'il est le plus bel instrument de puissance mis à la disposition du producteur. Son but étant de rendre les fruits du travail antérieur disponibles et utilisables pour le travail présent, il fait heureusement servir les capitaux acquis à la formation des capitaux futurs. Il peut donc, à tous ces titres, être considéré comme le côté par lequel la liberté touche le plus à la morale, parce qu'il a pour base la confiance et la bonne foi.

Mais, l'imprudente extension qu'on a donnée au crédit dans notre commerce d'horlogerie et le peu de garantie qui l'entoure, en ont fait l'agent d'une production exagérée ne tenant pas compte de la demande et des besoins réels. Il nous a conduits à la *consignation*, cette caisse d'épargne à fonds perdus d'un trop grand nombre de nos exportateurs, et doit être considéré comme l'une des causes de l'interruption du développement de la fortune publique des centres horlogers.

Quoiqu'il advienne des désirs formulés par les pétitionnaires cités plus haut et par l'honorable député bernois, il est à espérer que la question posée devant l'opinion publique sera examinée avec toute l'attention qu'elle mérite, et que nos autorités, fédérales voudront toute leur sollicitude à sa bonne et pratique solution.

Les crises horlogères et leurs causes.

Toutes les industries sont sujettes à des crises plus ou moins périodiques. L'horlogerie n'a pas échappé à cette loi; la liste des crises qu'elle a subies est déjà longue. On en cite plusieurs à Genève à la fin du siècle dernier. En 1760, des troubles politiques ayant provoqué une émigration considérable d'horlogers, Voltaire en profite pour établir, avec Lépine, une fabrique à Ferney. La période révolutionnaire fut naturellement peu favorable à l'horlogerie genevoise; une crise intense ayant éclaté, on tenta d'y porter remède par l'ouverture d'un comptoir républicain. En 1838, une enquête sur la situation sâcheuse de l'horlogerie est demandée par une pétition adressée au Conseil d'Etat genevois. Les événements de 1848 et 1849 provoquent une nouvelle crise; on crée des chantiers nationaux. Un concours est ouvert à Genève en 1862, sur les moyens de relever l'horlogerie. Dans son rapport sur l'exposition universelle de Paris en 1867, M. le Dr Hirsch, de Neuchâtel, signale l'existence d'une crise horlogère. Le Grand Conseil genevois ordonne en 1876 une enquête sur la situation horlogère; des chantiers nationaux sont ouverts. En 1883, crise générale; le Conseil fédéral procède à une enquête industrielle. Enfin en 1886, dernière étape de notre voyage à travers les crises horlogères, nous voyons une assemblée biennoise de 600 fabricants, chefs d'ateliers et ouvriers décider l'ouverture d'un concours pour rechercher les causes de la crise horlogère et les moyens d'y remédier; 45 travaux répondent à l'appel. Si nous consultons la statistique, les indications que nous en pouvons tirer viennent confirmer le fait que des crises ont existé aux époques citées plus haut.

Le malaise est donc ancien, ce qu'il est utile de rappeler ici pour permettre une appréciation plus exacte de situations que, souvent, on est disposé à considérer comme spéciales aux époques dans lesquelles elles se produisent.

Si, à certains égards, les faits se sont modifiés, si les causes des crises ont, en partie, varié, il n'en reste pas moins acquis que des périodes de recul et de difficultés matérielles alternent plus ou moins régulièrement avec des périodes de progrès et de prospérité. La prophétie des vaches grasses et des vaches maigres d'Egypte, se réalise encore de nos jours. Il faut donc rechercher les causes des crises; nous allons nous en occuper maintenant.

Un premier fait nous frappe dans cet examen; c'est qu'autrefois les crises étaient essentiellement politiques et religieuses, tandis qu'aujourd'hui elles sont surtout d'ordre économique. Les crises de la fin du siècle dernier et de la première moitié du nôtre provenaient en première ligne de troubles religieux, de révolutions politiques et de guerres. Au contraire, les dernières crises sont dues à l'emploi de la vapeur et de l'électricité qui ont, par une suite de conséquences naturelles, raccourci les distances, mis les peuples les plus éloignés en concurrence, introduit la fabrication mécanique, source de la surproduction, et provoqué le retour au protectionnisme douanier. Les questions économiques seront donc nécessairement au premier plan dans cette étude.

Les effets des crises ne sont pas tous immédiats, plusieurs n'apparaissent que longtemps après. Un des plus fâcheux est l'émigration ouvrière qui va au loin fortifier la concurrence étrangère. L'industrie horlogère a été transplantée ainsi, sur plusieurs points de la France et des Etats-Unis.

Dans la seule année 1885, l'émigration horlogère suisse transportait, de l'autre côté de l'océan 111 ouvriers et 22 ouvrières accompagnés de 18 adultes du sexe féminin et de 36 enfants; soit un total de 187 personnes. Ce chiffre est significatif; il nous oblige à nous arrêter quelques instants à l'industrie horlogère étrangère: nous aborderons ensuite l'examen des causes des crises horlogères en Suisse.

La Suisse n'a, à vrai dire, qu'un concurrent sérieux: les Etats-Unis. La France est plutôt un auxiliaire dont les intérêts, à beaucoup d'égard similaires aux nôtres, imposent aux deux pays, un certain accord pour la défense d'intérêts qui leur sont communs.

L'industrie américaine, qui existait à peine en 1850, mais dont on parlait déjà beaucoup à l'exposition universelle de Paris de 1867, bien qu'elle n'y figurât pas, a fait une entrée tapageuse sur la scène commerciale en 1876, à l'exposition de Philadelphie. A cette époque, la production des Etats-Unis était de 250,000 montres par an; 9 mois après, en 1885, sa production annuelle atteignait 1,500,000 montres. Comment un développement pareil avait-il pu se produire?

Les ouvriers horlogers étaient trop peu nombreux aux Etats-Unis pour qu'une fabrication basée sur le travail manuel et personnel des ouvriers eût répondu aux exigences d'une aussi énorme production. Aussi, les américains comprirent-ils bien vite, que la fabrication mécanique pouvait seule leur permettre d'engager la lutte; depuis 50 ans, on utilisait en Suisse, à Genève surtout, des procédés mécaniques de fabrication qu'ils purent imiter en les perfectionnant, grâce au concours d'un certain nombre de bons ouvriers suisses qu'ils attirèrent chez eux par l'appas de gros gains.

Nous ne nous sentons pas le courage de jeter un blâme aux ouvriers suisses, instruments inconscients de la concurrence étrangère qui, ne trouvant plus chez nous des conditions d'existence assurées, ont répondu à l'appel de l'industrie américaine; la cause de cette regrettable émigration étant dans l'apathie coupable qui a retardé le perfectionnement de nos procédés de fabrication. Mais, il est bon de dire, à titre d'avertissement pour l'avenir, que les promesses splendides au moyen desquelles on les attira n'étaient pas toujours tenues; et que nombreux d'ouvriers suisses, après avoir été utilisés à la formation du personnel indigène, furent renvoyés le jour où leurs services ne furent plus indispensables.

La fabrique américaine, protégée par des droits d'entrée considérables (25 %), employant et sous la surveillance de quelques hommes, des jeunes enfants ou des adultes dont les 2/3 appartenant au sexe féminin, peut engager chez elle la lutte avec la Suisse pour certains genres courants. Soutenue par de grands capitaux, faisant parler d'elle sur tous les marchés, grâce à une réclame insensée qui lui coûte des sommes folles, elle essaye aujourd'hui de nous disputer les marchés sur lesquels nous étions seuls jusqu'ici.

Les bases de la concurrence extérieure sont donc: La fabrication mécanique organisée dans de grandes usines et restreinte à quelques types; l'emploi de plus en plus étendu des femmes et des enfants; la puissance de capitaux considérables mis au service de l'industrie et de la réclame; et le protectionnisme.

G.
(A suivre.)

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

CIRCULAIRE

Le Comité central de la Fédération des ouvriers faiseurs de cadrans d'émail, à Messieurs les chefs d'atelier.

Messieurs,

S'il existe une branche de la fédération horlogère qui ait besoin d'être relevée de la position précaire où elle se trouve actuellement, c'est bien certainement la partie des cadrans; et c'est pour cela, que nous ne pouvons ni devons rester en arrière pour la relever de sa ruine.

En conséquence, nous prenons la liberté de vous envoyer: 1° Un tarif uniforme pour les prix de la main-d'œuvre, et des annexes au dit tarif, contenant quelques dispositions principales comme l'abolition de l'escompte, la suppression de la pension et chambre chez les patrons, la fixation d'une journée de onze heures de travail, l'engagement au mois pour les ouvriers émailleurs et le travail aux pièces pour peintres et creuseurs, etc., etc. 2° Un règlement concernant les apprentis, que nous venons soumettre à votre appréciation et à votre bon jugement. Le tarif et le règlement ont été discutés et votés à l'unanimité à la réunion du congrès ouvrier qui a eu lieu à Bienné le 16 janvier écoulé; nous vous les adressons tels qu'ils sont sortis des délibérations de la dite assemblée.

Nous vous annonçons que notre intention est de déclarer la mise en exécution immédiate du règlement des apprentissages, de l'abolition de l'escompte, et la suppression de la chambre et pension chez les patrons; cette dernière surtout, à cause des abus qui se commettent, nous réservant d'examiner les cas où cela ne pourrait se faire autrement. Quant au tarif uniforme, nous estimons qu'il devrait être mis en vigueur le plus promptement possible.

Vous voudrez bien avoir la bonté de nous faire connaître vos vues à ce sujet, et nous faire parvenir votre réponse pour le 8 février, car le temps dont nous disposons est très limité.

Notre concours vous est d'ores et déjà assuré pour toute mesure tendant à réprimer les abus qui pourraient se commettre, et à poser les bases d'une entente solide et durable entre patrons et ouvriers, et nous prendrons en considération toutes les propositions que vous pourriez avoir à nous communiquer. Car nous n'oublierons pas que, mandataires d'une association comptant près d'un millier d'adhérents, qui attendent avec une impatience bien légitime, un dénouement salutaire à l'état d'avilissement dans lequel se trouve notre belle industrie, nous devons agir énergiquement pour arriver au but que nous poursuivons et amener une prompte solution de l'œuvre commencée. Il est nécessaire que l'ouvrier en général, et surtout le père de famille puisse arriver à gagner sa vie et élever sa famille honorablement avec un travail journalier de 11 heures ; aussi, si la mission que nous avons acceptée est délicate et pénible, elle est à la fois noble et patriotique ; c'est donc avec confiance que nous attendons le résultat de vos délibérations concernant les demandes précitées.

Quant à nos rapports avec le Comité central des chefs d'atelier, nous vous dirons qu'ils seront toujours de notre part empreints de parfaite courtoisie et d'une franche cordialité.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre estime et de notre parfaite considération.

Au nom du Comité central des ouvriers faiseurs de cadans d'émail :
Le Président.

Assemblée à Bienne le 5 février 1887.

120 citoyens ont pris part à cette assemblée ; les décisions prises par le Congrès des délégués du 23 janvier ont été ratifiées.

M. F. Hengg a été nommé membre du Comité central ouvrier.

Le Comité d'initiative de la Fédération des 17 sociétés horlogères biennoises élaborera un règlement qui sera soumis à une assemblée générale des ouvriers horlogers.

Sociétés ouvrières de St-Imier.

Le samedi 29 janvier écoulé, toutes les sections locales, au nombre de dix, étaient réunies au Café du Nord à St-Imier, par les soins du Comité fédératif des repasseurs, démonteurs et remonteurs, pour procéder à la nomination du délégué au Comité général de propagande et d'organisation. Le citoyen Alcide Dubois, démonteur-emboîteur, à St-Imier, a été nommé à l'unanimité. Assemblée nombreuse, digne, une entente parfaite n'a pas cessé d'y régner.

Il a été décidé en outre d'inviter tous les membres des sections à verser sans retard les 50 centimes votées à l'assemblée de Bienne pour le Comité général.

La Société horlogère de St-Ursanne

informe les ouvriers horlogers de la ville et environs, que la mise d'entrée reste fixée jusqu'à fin février à 2 fr., dès le 1^{er} mars 3 fr. et à partir du 15 mars 5 francs.

Les personnes désirant faire partie de la section doivent s'adresser à un des membres du Comité.
Le Comité.

Association horlogère de Fontenais.

Fontenais n'est pas resté en arrière pour la formation des sections horlogères jurassiennes. La section est formée et elle invite chaleureusement les ouvriers qui n'en font pas encore partie à se faire inscrire au plus tôt chez l'un ou l'autre des membres du comité, où ils trouveront les carnets disponibles.

Nous rappelons aussi aux membres qui n'ont pas encore pris leur carnet que la mise d'entrée de 2 francs est fixée seulement jusqu'à fin février, à partir de cette date elle sera de cinq francs.

Fontenais n'étant jamais resté en arrière pour les Sociétés, y restera-t-il pour la plus urgente de toutes, qui a en vue l'avenir de l'ouvrier ?

Le Comité.

Le Syndicat des patrons des districts de Moutier et Delémont

qui a pris pour titre « Société industrielle et commerciale des districts de Moutier et Delémont » a pris la décision suivante :

« Aucune augmentation de prix de main d'œuvre ne sera accordée avant la constitution définitive du Secrétariat permanent et du Comité central exécutif chargés d'élaborer et présenter les statuts fondamentaux. »

La Société des fabricants d'horlogerie de Bienne avait pris une pareille résolution dans sa séance du 29 décembre 1886.

UNE GRÈVE

Une grave nouvelle nous a été apportée de Sonceboz, la grève aurait éclaté mardi, dans la fabrique d'ébauches.

Voici les faits qui nous ont été racontés par un délégué ouvrier.

Le 20 décembre dernier, un ancien ouvrier de la fabrique était renvoyé pour le motif que l'ouvrage livré par lui plusieurs mois auparavant était défectueux. Lundi dernier, un ouvrier qui est dans la fabrique depuis 15 années était congédié pour un motif pareil.

Or, les deux ouvriers congédiés sont membres du Comité de la Société des ébauches et finissages de Sonceboz et, leurs camarades envisageant qu'ils étaient frappés en cette qualité et non pour les motifs invoqués par les chefs de la fabrique, ont résolu de quitter le travail et de ne le reprendre que si l'ouvrier renvoyé lundi pouvait reprendre son travail.

Lundi après-midi, tout semblait pouvoir s'arranger, patrons et ouvriers étant tombés d'accord pour soumettre le différend à un arbitrage.

M. le député au Grand Conseil Alb. Voisin, de Corgémont, était choisi comme arbitre par le Conseil de fabrique. De leur côté, les ouvriers désignèrent, pour les représenter, M. Ali Eberhardt, de St-Imier. Quand ce dernier arriva à Sonceboz, mercredi, la situation avait changé et la fabrique, revenant sur sa décision de la vieille, refusait tout arbitrage.

D'après les renseignements qui nous ont été communiqués, les ouvriers auraient été avisés que tous les membres de leur Comité seraient successivement congédiés. C'est alors que, voulant lier leur sort à celui de leurs mandataires, 117 ouvriers signèrent une résolution décrétant la cessation du travail ; 103 ouvrières ont déclaré se rallier à cette décision. A l'heure où nous écrivons, la grève se généraliserait.

Aux motifs de mécontentement signalés plus haut viendraient s'en ajouter d'autres résultant de ce que le règlement de la fabrique ne serait pas en harmonie avec la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. On nous dit aussi que les ouvriers formuleront certaines plaintes que nous ne voulons pas indiquer, vu leur caractère spécial.

Une fois la grève commencée, le magasin de consommation qui, sans être une annexe proprement dite de la fabrique, appartient aux mêmes actionnaires aurait été fermé. Comme la paye devait se faire seulement samedi prochain, les ouvriers seraient sans

argent et sans vivres. Ils ont réuni quelques fonds pour acheter du pain à Corgémont.

Nous avons déjà exprimé notre sentiment sur les grèves dont nous sommes les adversaires déclarés, sauf pour les cas où tous les autres moyens de conciliation ont été épuisés. Dans le cas présent, les renseignements sommaires que nous avons reçus, de l'une des parties en cause seulement, ne nous permettent pas d'exprimer une opinion définitive sur le grave conflit dont Sonceboz vient d'être le théâtre.

Si décidément toute chance d'arrangement direct est perdue, nous conseillons aux ouvriers de demander l'intervention de M. H. Etienne, inspecteur des fabriques, auquel ils pourront présenter un mémoire indiquant toutes leurs réclamations. Nous ne doutons pas que M. Etienne ne mette le plus grand empressement et la plus grande énergie à faire cesser au plus vite une situation préjudiciable aux intérêts de tous et dont la prolongation pourrait amener de graves conséquences.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des événements.

Sonceboz, mercredi soir. M. H. Etienne, inspecteur des fabriques, mandé lundi par les ouvriers n'est pas encore arrivé ; on le croit absent de Neuchâtel. M. J. Perrenoud est arrivé ce matin. Après de nombreuses conférences avec les ouvriers et le Conseil d'administration de la fabrique, il a réussi à faire admettre, par les deux parties, l'arbitrage du Comité central ouvrier.*

L'examen du conflit le réduit à des proportions qui ne rendaient pas une grève nécessaire ou utile. Les ouvriers semblent avoir agi avec trop de précipitation. Les portes de la fabrique sont ouvertes aux ouvriers qui voudront y rentrer ; plusieurs ont déjà repris le travail. La plus grande difficulté résultera des conséquences et non des causes de la grève, car les membres du Comité des ouvriers ayant reçu, par lettre chargée, leur congé avec avertissement de 15 jours, le maintien de cette rigueur pourrait rendre pénibles les rapports futurs d'ouvriers à patrons.

Les grévistes manquent de ressources, 800 à 1000 francs par jour seraient nécessaires. La grève devra donc cesser.

NOUVELLE

Voyage à l'intérieur d'une montre.

(Suite.)

Lorsqu'il s'agit de baptiser une montre, il est d'usage de prendre pour parrain le système d'échappement et le filet se nomme d'après le parrain. Dans la montre que nous explorons avec la conscience de gens désireux d'en pénétrer tous les mystères, le nom de famille est donc : « Ancre », et la roue d'échappement répondra à la dénomination de roue d'ancre. Vous savez du reste comme moi, que pour se mettre vite sur un pied d'intimité avec quelqu'un, il n'est rien de tel que de l'appeler par son petit nom.

L'intimité, c'est bien bon à dire, mais pratiquement sera-ce aussi facile à faire qu'à désirer ? Notre roue d'ancre ne paraît guère d'humeur douce ni accommodante. Elle se hérisse de dents anguleuses, qui n'ont rien de rassurant. Un vrai porc-épic ou tout au moins un hérisson. Mais encore une fois, mortels, mes frères, ne vous fiez pas aux apparences et avant que de porter un juge-

* Les membres nommés, à ce jour, du Comité central ouvrier sont : Eugène Fer, Chaux-de-Fonds; Fritz Hengg, Bienne; Alcide Dubois, St-Imier; J.-H. Gaibrois, Porrentruy; Paul Porchat, Locle.

ment, voyons plutôt si le caractère ne vaut pas mieux que cet extérieur rébarbatif.

Croyez-moi, lorsque vous connaîtrez bien les membres de la famille échappement, vous en aurez une toute autre impression.

Observez les dents de la roue d'ancre ; elles viennent en contact régulier avec les extrémités de l'ancre (le second membre de la famille) et glissant gracieusement par les plans inclinés, font décrire à l'ancre (petite pièce d'acier en forme de levier, montée sur pivot) un léger arc de cercle.

Vous remarquez, dans la forme de ce levier, une ressemblance lointaine avec la partie inférieure d'un ancre de navire, cette parenté — à la mode de Bretagne — a valu à l'ancre d'horlogerie le nom qu'elle porte. Peut-être y a-t-il quelque présomption de sa part à revendiquer une origine remontant, pour le moins aux Croisades ? Hélas, qui n'a pas ses défauts et parmi ceux qui portent des montres, combien font de même, dont les Ancêtres n'ont jamais vu la Palestine !

Il résulte des mouvements combinés de la roue et de l'ancre, que la première transmet la force à la seconde par intermittences, par saccades ; en d'autres termes qu'elle laisse échapper cette force. — Voilà le mot de l'épigme et l'étymologie de ce nom bizarre d'échappement, appliqué à toute une partie du système de la montre.

L'ancre possède une amie dont l'amitié est à toute épreuve, qui est son bras droit dans les relations motrices que l'ancre entretient avec le balancier. Cette amie fidèle et dévouée, marche en si parfait accord avec l'ancre, qu'on peut dire de ces deux personnages sans exagération aucune : ils sont intimément rivés l'un à l'autre.

L'amie répond au nom peu poétique de fourchette, ce qui est fâcheux pour l'esthétique. Pourquoi l'avoir affublée de cette dénomination par trop réaliste ? La forme ne rappelle que vaguement l'instrument de ménage, dont les Chinois seuls parmi les peuples civilisés ont su se passer. — Aurait-on voulu consacrer par une image la touchante amitié de l'ancre et de la fourchette, en s'inspirant du dicton de mauvais plaisir, lequel prétend que la fourchette est la meilleure amie de l'homme ? — Tout cela est le secret des dieux, non le nôtre. — D'ailleurs et en personne sage, la fourchette, s'inquiétant peu de notre digression, ne songe qu'à poursuivre son travail. — Voyez-la, entraînée par chacun des mouvements de l'ancre, donner, avec la plus complète désinvolture, des chiquenaudes répétées à une cheville portée par un disque ajusté lui-même à l'axe du balancier. La partie de la fourchette qui se permet ainsi ce petit exercice de chiquenaudes, en dehors de toutes les lois de la civilité puérile et honnête, est la tige de la dite, tige terminée en une sorte de dard ou de fourche, d'où peut-être provient le nom de fourchette.

Avant de quitter les membres, intéressants à divers titres, de la famille échappement, payons un tribut mérité à leurs qualités hors pair. — Gens modestes, autant qu'utiles, travaillant avec une rare précision, c'est à leur bonne entente et à leur solidarité qu'est dûe, pour la plus grande part, la marche supérieure des chronomètres à ancre, dont les observatoires de Neuchâtel et de Genève enregistrent journalement les hauts faits. Cette famille d'employés à l'extérieur peu brillant, est pourvue de qualités solides, elle accomplit ses fonctions avec une régularité exemplaire, donnant en cela un bon exemple à ses cousins germains, les échappements à cylindre. Malgré quelques allures un peu libres, en apparence désordonnées, ce sont des employés consciencieux et capables, assurant la bonne marche de l'administration à laquelle ils sont attachés.

(A suivre.)

NOUVELLES DIVERSES

On annonce de Tramelan qu'une quinzaine des meilleurs ouvriers monteurs de boîtes viennent de se former en atelier coopératif.

Statistique commerciale suisse. — Dans une lettre adressée au *National*, M. J. Perrenoud, secrétaire de la Société intercantonale des industries du Jura, signale le fait que les *neuf dixièmes* des importations d'horlogerie de poche en Suisse proviennent de montres ou boîtes de montres suisses qui rentrent au pays pour une raison quelconque. On s'explique ainsi l'entrée en Suisse de 33,000 montres d'argent et de 21,000 montres d'or. Il convient de tenir compte de cette observation dans l'appréciation des chiffres de la statistique commerciale suisse relatifs aux importations d'horlogerie dans notre pays.

Ecole d'horlogerie. — La commission d'école de Granges demande au conseil communal la création d'une Ecole d'horlogerie. La question a été renvoyée à une commission.

Moyen de rendre l'or souple. — Voulez-vous avoir de l'or très souple ? Servez-vous comme fondant d'une cuillerée de charbon que vous mettez dans le creuset avec l'alliage et d'une de sel ammoniac, y ajoutant l'or lorsqu'il est à son point de fusion ; le sel ammoniac se consume, donnant de la soupe à l'or et abandonnant le charbon, qui recouvre le métal et l'empêche d'adhérer au creuset.

L'emploi de ce mélange de sel ammoniac donne des lingots brillants et clairs ; il empêche aussi les pailles et les craquelures pendant le laminage et les travaux subséquents. Quand l'opération a été faite avec soin, l'or est souple et pliable. Cependant cela ne réussit pas avec toute espèce d'alliages, mais seulement avec l'or aux titres inférieurs.

(*L'union horlogère, Besançon.*)

CORRESPONDANCES PARTICULIERES

Monsieur le rédacteur,

Permettez que j'emprunte les colonnes de votre honorable journal, pour réfuter en quelques mots la lettre datée de Moutier qui a paru dans votre numéro 7, critiquant la manière d'agir de l'Union des ouvriers monteurs de boîtes de Bienne et environs, concernant les mesures prises par cette section pour arriver à la mise en vigueur d'un tarif minimum pour la fabrique de boîtes à Delémont. Puisque votre correspondant est si bien informé, il est étonnant qu'il ne sache pas que le chef d'atelier en question est déjà nanti d'une demande d'augmentation depuis le 17 janvier, et que sa réponse n'ayant pas satisfait la section de Bienne agissant au nom de sa sous-section de Delémont, celle-ci lui envoyait, le 23 janvier, deux délégués pour s'assurer si vraiment toute concession était refusée. Sur la demande formelle des délégués, le terme du 11 février fut donné au chef d'atelier pour augmenter la moitié de la différence du tarif minimum qui lui avait été soumis, le tarif devant être appliqué en plein le 1^{er} mars sauf les 30 ct. par douz. de tolérance que la section a cru juste d'accorder au dit fabricant. Pour ce qui concerne les apprentis et les ouvriers à la journée, les délégués ont fait remarquer que notre Fédération s'opposera à toute augmentation des apprentis dans les ateliers et fabriques de boîtes suisses. Il est bon de dire en passant que la fabrique en question occupe présentement 50 ouvriers et 18 apprentis avec des accords dont je joins un spécimen, vous priant de le publier.

Je laisse aux ouvriers et patrons le soin de juger si la position des ouvriers de Delémont est bien enviable. Il est bon d'ajouter que quelques ouvriers de cette fabrique arrivent facilement à gagner 50 à 70 francs par mois au tarif actuel ! j'allais omettre que l'année dernière le tarif avait subi une baisse de 30 à 40 %.

Les tarifs refusés par la fabrique de boîtes de Delémont sont appliqués dans le plus grand nombre des ateliers et ne sont pas, par conséquent, une mesure d'exception.

Le résultat de tout ceci est que les ouvriers de cette fabrique viennent de recevoir l'avis qu'ils seraient congédiés dans quinze jours.

Recevez, etc. *Un ouvrier boitier.*

A C C O R D

Entre les soussignés X., négociant à Delémont d'une part et Y., monteur de boîtes à Delémont d'autre part; ce dernier contractant pour son fils Z., dont il se porte fort et garant a été conclu l'accord suivant.

1. Z. représenté comme il est dit, s'engage à apprendre le tournage des boîtes de montres en argent, au tour, dit machine à tourner chez X. soit auprès de l'ouvrier que ce dernier désignera.

2. La durée de l'apprentissage sera de dix-huit mois à dater du 8 février 1886.

3. Si pendant le temps de l'apprentissage fixé, il ne rentrait pas d'ouvrage en suffisance, ou que pour une cause quelconque on ne puisse tourner à la machine, l'apprenti Z. aura à refaire les jours manqués de même que les absences.

4. Lorsque l'apprentissage sera terminé, Z. s'engage à travailler aux pièces, sur le tour dit machine, aux prix actuels ou qui pourront être convenus pour leurs tournages, sans posage des fonds et les assortiments à lui remis soudés et prêts à tourner.

5. De plus Z. s'engage à travailler chez X., en qualité de tourneur à la machine, pendant un laps de temps de trois années après l'apprentissage. En cas qu'il voulut quitter avant l'expiration de ce délai, il aurait à payer une indemnité de trois cents francs à X.

6. Lorsqu'il y aura insuffisance ou manque d'ouvrage Z. s'occupera de telle manière qui serait à convenir, et il ne pourra exiger de l'ouvrage salarié, lorsqu'il n'y en aura pas.

7. Pour cause d'inconduite, insubordination, négligences, absences réitérées non motivées et mauvaise qualité d'ouvrage l'apprenti pourra être renvoyé sans pour autant être dispensé de payer l'indemnité ci-dessus mentionnée.

8. Pour l'exécution des présentes, il sera retenu dix francs par mois à l'apprenti après l'expiration de son apprentissage, jusqu'à concurrence de trois cents francs pour lesquelles retenues, X. bonifiera l'intérêt du 5 % dès la date de chaque cent francs versés. Ce capital et intérêts seront remboursables à l'expiration du présent accord.

9. Pour les jours d'absences non autorisées et avisées préalablement la veille, il sera facultatif à X. de retenir deux francs par jour d'absence à Z. à titre d'indemnité.

10. A l'expiration des trois années dont mention à l'article 5, le présent accord continuera d'année en année, s'il n'est pas résilié trois mois à l'avance.

Ainsi convenu et fait en deux doubles à Delémont le 30 décembre 1886.

X.

Je soussigné Y., monteur de boîtes, à Delémont, accepte comme apprenti Z. dans les conditions stipulées au présent contrat, m'engageant à lui faire apprendre les différents genres de boîtes qui se fabriquent dans l'atelier X.

Si pour une cause quelconque, je ne pouvais faire continuer l'apprentissage de Z. il

sera facultatif à X. de le faire terminer auprès d'un autre ouvrier, dont il aura le choix.

Delémont, le 30 décembre 1886. Y.

Chaux-de-Fonds, 6 février 1887.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez publié dans votre journal d'excellents articles sur la nécessité de rétablir chez nous une organisation corporative ; les patrons décorateurs de la Chaux-de-Fonds sont entrés dans cette voie par l'adoption de leur Règlement :

INTRODUCTION

Les patrons décorateurs de boîtes de la Chaux-de-Fonds, réunis en assemblée générale le 31 janvier 1887, dans le but de sauvegarder les intérêts de leur profession, et ayant constaté que ces intérêts sont gravement compromis par les causes suivantes :

1^o Le manque d'entente et d'union entre les patrons.

2^o L'abaissement constant des prix du travail dans leur profession.

3^o Les mauvais apprentissages qui jettent dans cette profession un grand nombre de mauvais ouvriers.

4^o L'absence de toute règle commune, qui maintienne la liberté du travail dans des limites où elle ne nuise pas à l'intérêt général.

Mûs par ces considérations, et pour remédier à cet état de choses, les dits patrons ont adopté le règlement suivant, auquel chacun d'eux s'engage à se soumettre en toute loyauté et honnêteté.

BUT DE LA SOCIÉTÉ

Art. 1^{er}. Il est fondé à la Chaux-de-Fonds une société des patrons décorateurs de fonds et de cuvettes de montres, soit graveurs et guillocheurs.

Sont considérés comme patrons, toutes les personnes appartenant aux dites professions, qui travaillent directement pour les fabricants et pour leur propre compte.

Le but de la société est : a) de resserrer les liens de confraternité qui doivent unir les patrons entre eux ; b) d'établir un lien fédératif entre les patrons décorateurs de toute la Suisse, afin que tous soient soumis aux mêmes règles de travail ; c) de prendre des mesures propres à relever la profession de décorateur,

dans la qualité et les prix de ses produits ; d) de conclure avec la société des ouvriers graveurs une convention qui règle les questions d'intérêts communs aux deux parties ; e) de constituer une chambre syndicale mixte, chargée de veiller à l'exécution de la dite convention.

(Les articles 2 à 6 concernent l'organisation locale de la société.)

RÈGLES DE TRAVAIL

Art. 6. Le travail aux pièces est interdit dans les ateliers des sociétaires. (Cet article est en suspens jusqu'à l'adoption de la convention avec la société des ouvriers.)

Art. 7. La durée de la journée de travail est fixée à dix heures.

Art. 8. Il sera établi un tarif des prix minimum du travail de décoration ainsi qu'un tarif du prix de l'or pour le calcul des déchets. Tout sociétaire sera tenu de se conformer à ces tarifs.

APPRENTISSAGES

Art. 9.

§ 1. Il sera nommée une commission mixte, composée de patrons et d'ouvriers, pour la surveillance des apprentissages.

§ 2. Aucun sociétaire ne peut prendre d'apprenti, sans en demander l'autorisation à la commission. Celle-ci peut refuser cette autorisation si elle estime que le demandeur ne peut former un bon apprenti. Elle examinera aussi si le futur apprenti possède des notions de dessin et des aptitudes pour la gravure.

§ 3. La commission, deux fois par an, fera l'examen des travaux de gravure exécutés sur des plaques par les apprentis ; elle veillera à ce que ceux-ci fréquentent les cours de dessins établis de jour à leur usage.

§ 4. Le nombre maximum des apprentis; y compris les élèves de l'Ecole de gravure (quand celle-ci sera établie) est fixé dans la proportion de un apprenti pour (?) ouvriers (chiffre à déterminer dans la convention).

§ 5. La durée d'un apprentissage ne peut être moindre de trois ans, sauf les cas exceptionnels autorisés par la commission.

§ 6. L'apprenti graveur ne doit pas être rétribué pendant la durée de son apprentissage.

§ 7. Tout apprentissage fera l'objet d'un contrat, dont la commission fournira le texte,

entre le patron et les parents ou tuteurs de l'apprenti ; ce contrat sera visé par la commission.

EXCLUSION DE LA SOCIÉTÉ

Art. 10.

Lorsque le Comité aura connaissance de contraventions commises par un sociétaire aux règles admises par la Société, il avertira le contrevenant en le citant devant lui à cet effet.

Si le contrevenant ne tient pas compte de l'avertissement qu'il aura reçu, il pourra être exclu de la Société.

L'assemblée générale peut seule prononcer les exclusions, sur la proposition du Comité. La Chambre syndicale mixte et la Fédération des patrons, recevront avis des exclusions prononcées par la Société.

INTERDICTION

Art. 11.

Il est interdit aux patrons sociétaires d'occuper dans leurs ateliers des ouvriers non sociétaires. Par réciprocité, la Société des ouvriers interdira à ses membres de travailler chez des patrons non sociétaires, ou exclus de la Société des patrons.

Art. 12.

Les articles de la convention qui sera conclue avec la Société des ouvriers, et le règlement fédératif des patrons, seront annexés au présent règlement, qui sera modifié, s'il y a lieu, pour être mis en harmonie avec les dits.

Il résulte des bases de cette organisation que tous les ouvriers devront entrer dans leur Société, sous peine de trouver difficilement des places, et tous les patrons faire partie de la nôtre, au risque de ne pas trouver d'ouvriers. Cette contrainte est nécessaire dans l'intérêt de tous, et ce n'est que par ce moyen qu'on peut arriver à mettre un terme à l'avilissement d'une profession qui résulte d'une liberté de travail dont une concurrence jalouse et effrénée devient la seule règle.

L'assemblée du 31 janvier a nommé son Comité réglementaire et le président de la Société, M. E. Lenz, auquel les communications peuvent être adressées.

X.

Sonceboz. Jeudi à midi (par dépêche télégraphique). Travail reprend à 1 heure ; tout est terminé. James Perrenoud.

Petite Poste.

M. E. J... d., Chaux-de-Fonds. Le président de la Société des patrons graveurs du Locle est M. Eug. Jaccard. M. Paul Porchat est président de la Société des ouvriers graveurs.

M. B. L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro votre intéressant travail sur les causes du malaise de notre industrie.

M. L. F., Genève. Votre article paraîtra dans le prochain numéro.

Projet de règlement de la Fédération horlogère suisse.

Nous recevons au dernier moment le *Projet de règlement de la Fédération horlogère suisse*. Nous le publierons dans notre prochain numéro, en l'accompagnant de commentaires qui nous sont annoncés par M. J. Perrenoud, secrétaire permanent.

Fritz HUGUENIN, rédacteur.

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH ¹⁰
GROS BIENNÉ DÉTAIL
Caisses d'emballage en tous genres

FABRIQUE DE PIERRES TAILLÉES
en tous genres
POUR HORLOGERIE ⁹¹
Rubis, saphir, chrysolite, grenat, etc.
Ouvrage soigné et bon courant

LÉON BERTIN
à CHAMESOL (Doubs, France)
PRIX MODÉRÉS

Fabrication de cadans en émail

Spécialité de Genres fantaisies

Emaux de couleurs genres paillonnés et sous fondant

J. WYSS, FILS

CHAUX-DE-FONDS

TÉLÉPHONE

54

Spécialité de 5
MONTRES SOIGNEES
POUR DAMES
Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes
DIPLOME MÉDAILLE
ZÜRICH 1883 Anvers 1886



HRI THALMANN
Avenue de la Gare BIENNE Avenue de la Gare

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail

Peinture sur émail
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres

NIEL, APPLIQUÉS
taille douce en couleur
et sur guilloches

Polissage et FINISSAGE de boites et cuvettes
or et argent

BOBEL Quartier-Neuf - BIENNE - Quartier-Neuf
Téléphone

Fabrication d'Aiguilles Spécialité pr exportation
Aacier dorées, damasquinées

COMPOSITIONS QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES POIRES 2
Breguets et Dessins variés
Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques à toutes épaisseurs

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie
HORLOGERIE SOIGNEE

ALFRED MONTBARON
St-IMIER (Suisse)

FABRICATION

de

PENDANTS ET ANNEAUX
COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER
BIENNE

21

ÉCOLE D'HORLOGERIE de Bienne

Enseignement professionnel dans les deux langues.
Atelier spécial pour les jeunes gens désirant seulement apprendre les échappements.
Atelier de mécanique outillé d'après les plus nouveaux systèmes.

THÉORIE APPLIQUÉE

La nouvelle année scolaire commencera au mois d'avril prochain.
Les parents qui désiraient placer leurs enfants sont priés de se faire inscrire dès maintenant.

86 LA COMMISSION.

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES 6
COMMISSION — EXPORTATION



Georges FAVRE-JACOT
LOCLE (SUISSE)

Fabrication d'Horlogerie garantie

Spécialité de Remontoirs or et argent
de 12 à 21 lignes

Finissages de Genève pour **H-SCH+** pièces de première qualité
en 12 et 13 lignes

HAEGLER-SCHWEIZER
BIENNE (Suisse) 4

Remontoirs or, argent et galonné

Ancres et Cylindres 11" à 20"

Téléphone



Téléphone

Louis MULLER
Quartier-Neuf, 55
— BIENNE —

48

Adresse télégraphique : Froidevaux, Bienne.

FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER

en tous genres et tous titres

J. A. FROIDEVAUX
BIENNE
USINE AU BRÜHL

Spécialité de boîtes carrées
Or - argent - métal
Mouvements ronds et carrés
Rapportage et incrustations or
en tous genres
Bijouterie et Orfèvrerie
Broches et boutons de manchettes, système breveté
Boîtes à facettes et guichets festonnés
Décoration en relief

19 Téléphone

Fabrique d'Horlogerie garantie

EUG. VUILLEMIN
Marque de fabrique MADRETSCH (Suisse)

SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES
or et argent

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre
Qualité bon courant et soigné 13



déposée

FABRIQUE D'HORLOGERIE
(Garantie) 81

CH. MARTI-HADORN
Quartier-Neuf 1g BIENNE Quartier-Neuf 1g

Spécialité Montres pour dames
GENRES ALLEMANDS

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialité
de 18

Remontoirs or 12 et 13 lignes

POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS
ST-IMIER (Suisse)

FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES
en tous genres

JEAN CORBAT
Rue de l'Hôpital 94 d., BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.
Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.
Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.
" gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.
" Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.
" chronographe, avec grandes secondes.
" à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.
Petits et grands quantièmes
Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.
Ouvrage soigné à des prix modérés. 82

ÉTABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE
Achat de cendres et lingots sur essai
Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & C^{IE}
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL 57

FABRIQUE D'HORLOGERIE
PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant
Système interchangeable 53

AEBY & LANDRY
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,
Chaux-de-Fonds, Bienné, Amsterdam et Anvers
Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

Fabrique d'Ébauches de Bienne

FLURY FRÈRES
A BIENNE (SUISSE)

Ébauches et finissages à clefs et remontoirs depuis
13 à 20 lignes

Spécialité de Remontoirs au pendant
12 3/4 et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig., ancras, lépines et savonnettes

Ouvrage soigné et consciencieux 32

MARCELIN REYMOND
Fabricant de contre-pivots
LE LIEU, Vallée de Joux (Vaud)

Contre-pivots tous genres, rubis, grenat, vermeil, verre.
Sertissages plaques contre-pivots toutes formes, huit, chatons, coquerets, etc.
Ecuelles, Rosillons bleus pour Bostons. Pierres pour aiguilles
Ouvrage soigné et courant — Prix avantageux

EXPORTATION

Fabrication d'Horlogerie



J. AEGLER

Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS et RÉVEILS Grand Choix
Prix réduits

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel und Umgebung.

TELESCOPE

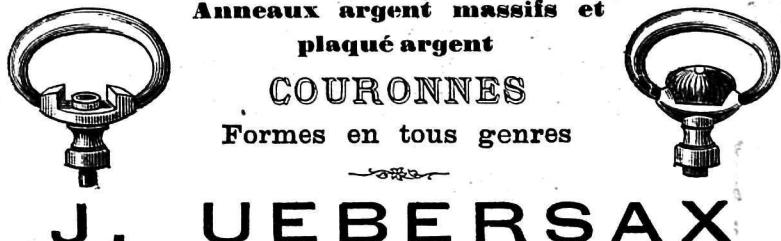
TELEPHONE

FABRIQUE
DE
BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES
Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres



J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

Fabrication mécanique

de

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

— TÉLÉPHONE —

28

FABRICATION D'HORLOGERIE
en tous genres

ALEXIS HUGUENIN
St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

FABRICATION DE BIJOUTERIE
ET D'HORLOGERIE

Spécialité de REMONTOIRES en or, argent et métal PIÈCES de rechange

AUG. WEBER

A BIENNE

CHAINES CLEFS ET MÉDAILLONS en or, argent et doublé

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes.

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs de G. LEUENBERGER, à Langnau.

9

FABRICATION DE BOITES DE MONTRES

PLAQUÉ OR

à tous titres et genres

EMILE PFÄFFLI
GENÈVE

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boites. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalousies.

24

HOTEL DE BIENNE
(BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés. Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande

C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

Magasin de Verrerie et Porcelaine
L. SPECKER-BRINDAT
 15, rue du Quartier-Neuf, à BIENNE

Articles de ménage en tous genres. Déjeuners et Dîners complets en fine porcelaine, unis et décorés. — Verres de toutes sortes en cristal fin et ordinaire. Services de table, ferblanterie, etc.

Lampes de table et à suspensions de première qualité garantie.
 Lampes Progrès.

Prix très réduits

25

DÉPOT DE BOUTEILLES A VIN



Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois,** employez la

RESINOLINE - LA - CLAIRE



Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers, et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les : **Fabriques, Ateliers, Bureaux Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'Ecoles, etc.**

Le bidon de deux litres . . . Fr. 2,75
 Le bidon de cinq litres . . . 5,40

Emballage perdu, franco pour la Suisse. Rabais par forte quantité. 12

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

Maison Matile-Mathey
 38, Rue de Nidau et Rue Neuve, 38

BIENNE

Vêtements de dessous, coton et laine pour dames et messieurs

Bas et Chaussettes, Guêtres

F A U X - C O L S , M A N C H E T T E S
 Foulards, Cravates 63

CAFÉ-RESTAURANT
F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.

Se recommande.

14
 F. SCHNEIDER.

AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE
 Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares
 de tous prix et de toutes provenances.

GROS ET DÉTAIL
 1. Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et pipeurs.
 PIPES en véritable écume de mer et tuyau mérissier, depuis fr. 1.50 pièce
 CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent. 26

FROMAGES DE BELLELAY
 (Têtes de Moines)

FABRICATION



EXPORTATION

GOTTLIEB LIENHARD
 à BELLELAY (Jura bernois, Suisse) 66

COMMERCE DE VINS

d'Espagne, de France et du Pays

EN GROS ET EN DETAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles 23

BASERBA & CIE, BIENNE
 Rue de Nidau

F. C. MATILE
 LOCLE (Suisse)

Commission - Expédition - Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
 à Morteau et au Locle

72
 AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

On demande

pour une industrie en pleine activité et de grand avenir, un commanditaire ou de préférence un associé connaissant la mécanique. Quelques mille francs seraient utiles au développement de cette industrie. 90

Adresser les offres sous initiales A. K. 427, au bureau du journal.

On demande

quelques bonnes polisseuses et finisseuses. Adresser les offres à la fabrique d'aiguilles RICHARDET 76 Chaux-de-Fonds.

On demande

avec entrée de suite, 3 aacheveurs, 3 pivoteurs cylindre, 4 remonteurs. 78 Fabrique Rocher 5, Nyonchâtel.

La fabrique de montres des Brenets demande un bon mécanicien. 84

On demande

un bon graveur de lettres, sérieux. S'adresser à M. Raiss, graveur à Biennne. 88

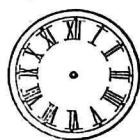
AVIS

aux Fabricants et Marchands de Fournitures d'horlogerie

Burins en acier diamant reconnus supérieurs par les premiers horlogers de la Vallée de Joux.

S'adresser à la fabrique de rasoirs

BAUD-NICOLE & C^E au Sentier, Vallée de Joux (Suisse).



G. JOHO
BERNE 65

LIMES D'HORLOGERIE
Marque Cadran

Dans les bons magasins de fournitures Dépôt général : **G. JOHO**, Berne.

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage. Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

ÉLECTRICITÉ
H^{RI} Möhlenbrück
BIENNE (Suisse) 89

APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE
SONNERIES, TÉLÉPHONES
Eclairage système Edison

INCENDIE !!!

Malgré l'incendie qui vient de détruire la **Tréfilerie** et les **ateliers de laminage à froid** de la

Société anonyme des Aciéries suédoises

dont nous sommes les agents exclusifs, nous informons notre honorable clientèle que, par suite du fort stock que nous avons en magasin, nous sommes, comme auparavant, à même d'exécuter tous les ordres qui nous seront transmis en bandes et fils d'acier.

Par suite des mesures immédiates qui ont été prises, la production des ateliers détruits ne sera arrêtée que pendant deux ou trois mois.

BIENNE, 15 janvier 1887.

75

F. REYMOND & C^{ie}

La Rôtisserie de cafés

Fabrique d'Extrait de café
(fondée en 1816)

—o—

Marque de fabrique déposée

—o—



Fabrique d'Extrait de café
(fondée en 1816)

—o—

Marque de fabrique déposée

—o—

CHARLES KAUFMANN A BIENNE

recommande ses trois qualités exquises de café rôti en paquets de 1/8, 1/4 et 1/2 kilo, à fr. 1.10, 1.30, 1.50.

En vente dans les principaux magasins d'épicerie.

Les ménagères sont rendues attentives que mes cafés, malgré leur emballage parfait, sont expédiés à tous mes clients dans des caisses en fer-blanc, afin de leur conserver leur qualité et leur arôme.

30

Café-Restaurant du Jura**Place du Marché**

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundi, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

FABRIQUE
d'Etuis de Montres
en tous genres

CHARLES GOERING & Cie
CHAUX-DE-FONDS 46

J. Rodolphe GYGAX

St-IMIER

MONTAGE DE BOITES
en tous genres

—o—

SPÉCIALITÉ
de
Boites argent

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

—o—

—o—

—o—

—o—

Statistique horlogère graphique

Deux tableaux extraits du mémoire *L'Horlogerie suisse en 1886*, par Jules GFELLER, à Berne, primé à Bienne l'année dernière.

Ces tableaux représentent : l'un, les exportations d'horlogerie suisse par pays, en 1885, et l'autre, les importations et exportations d'horlogerie de notre pays, en 1885, par branches.

En vente au prix de 50 centimes à l'administration du *Journal suisse d'horlogerie*, à Genève.

80

A VENDRE BON MARCHÉ

un outil aux dentures, pouvant servir pour fabrique ou particulier, 31 fraises, 24 tasseaux, allant au pied, roue et son montant en fer, renvoi en fer avec poulies mobiles très bien agencé. Sur un établi à roulettes, presque neuf, en parfait état.

S'adresser au bureau de la *Fédération horlogère* qui indiquera.

83

=====

CAFÉ-RESTAURANT

et

JARDIN D'ÉTÉ

GAMBRINUS

tenu par

WILD-REY

—o— BIENNE —o—

Téléphone

34

GRANDE BRASSERIE

SALLE DE CONCERT

ON DEMANDE A ACHETER

un coffre-fort de moyenne grandeur. Adresser les offres et prix au bureau du journal.

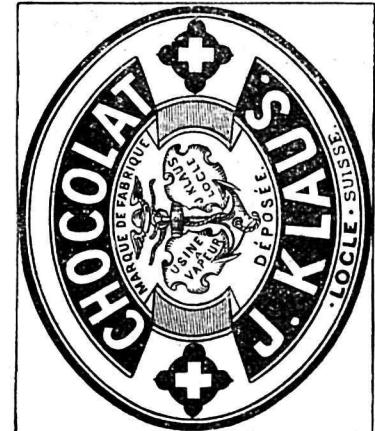
92

A louer

38

pour St-Georges 1887, à 20 minutes de Biennne (Tramway), campagne avec vastes locaux et dépendances, 16 chambres habitables, grande galerie servant actuellement d'atelier, jardins, cour, terrasse, basse-cour et verger. — Très convenable pour un chef d'atelier logeant lui-même ses ouvriers. — Eventuellement, force motrice.

Louis Muller, Biennne.

**CONFISERIE, PATISSERIE**

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme

en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNST

Biennne

89, Rue de la Gare, 89. 40

PHARMACIE DE L'AIGLE

Quartier-Neuf, Biennne, Quartier-Neuf

SPECIALITÉ

d'essences de lavande surfine et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs

pour doreurs et nicleleurs.

W. GUGELMANN.

42